

PUBLICATIONS DU VENDREDI 7 AVRIL 2017

Modification partielle des taxes cadastrales à la suite de l'homologation du PAZ par le Conseil d'Etat le 25 novembre 2015

L'administration communale de Sembrancher soumet à l'enquête publique les modifications partielles des taxes cadastrales liées au nouveau plan d'aménagement des zones.

Les propriétaires intéressés peuvent consulter les nouvelles taxes au guichet du secrétariat durant les heures d'ouverture officielles, pendant trente jours.

Pour tout renseignement, prière de vous adresser directement au teneur de cadastre durant les heures d'ouvertures (lundi de 18h.00 à 19h.00 et jeudi de 14h.00 à 16h.00).

Les réclamations éventuelles à l'encontre de ces taxes doivent être adressées à l'administration communale de Sembrancher, par écrit, sous pli recommandé, dans les trente jours à dater de la présente.

COMMUNE DE SEMBRANCHER
Le Secrétaire

D. Emonet